

**COMMUNE
CIEZ (Nièvre)
58220**

Date de la convocation : 18 Juin 2022

Nombre de conseillers

- en exercice : 09
- présents : 07
- exprimés : 08

SEANCE DU 23 JUIN 2022

Le 23 Juin deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CIEZ, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DENIZOT, Maire.

Etaient présents : Mr François DENIZOT, Mme Christine LAMARRE, Mr Christophe TISSIER Mr Michel MAROTTE, Mr Guillaume BLANCHARD, Mr Patrick MARE, Mr Sébastien DIETZ.

Etaient absents excusés : Mme Nadine ROLLET, Mr Raynald LEFEBVRE qui a donné procuration à Mr François DENIZOT.

Secrétaire de séance : Mme Christine LAMARRE.

Après avoir vérifié le quorum et procédé au contrôle des délégations de vote M. le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal du 28 Avril 2022 est adopté à l'unanimité.

➤ **DEVIS - délibération 2022/020**

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer concernant les devis suivants :

FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise ARDI d'un montant de 4 000,00€ TTC pour le feu d'artifice du 14 Juillet qui sera tiré conjointement avec les communes de PERROY, COULOUTRE, et MENESTREAU. La facture sera divisée en 4. La commune de CIEZ adressera un titre de 1 000€ à chacune des 3 autres communes.

Pour : 8 Abstentions : 00 Contre : 00

TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 7 (sept) voix pour et 1 (une) contre accepte le devis de l'entreprise SARL ST PERE TRAVAUX PUBLICS PIERRE SAURET d'un montant de 12 225,36€ TTC.

Pour : 07 Abstentions : 00 Contre : 01

Discussion entre point à temps à refaire tous les deux ans et enrobé plus durable mais plus cher.
L'enrobé doit être prévu sur le budget investissement.
A Villegeneray devant la propriété de Mr et Mme LAMARRE les réfections successives ont modifié le tracé de la route.

ISOLATION DE L'ECOLE PAR LES COMBLES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise BARILLET d'un montant de 1 745,28€ TTC pour la fourniture de matériaux permettant l'isolation de l'école par les combles.

L'isolation sera réalisée par les agents techniques en régie.

Le Conseil Municipal accepte l'éventuelle augmentation de tarif que pourrait prendre ce devis d'ici les travaux.

Pour : 08 Abstentions : 00 Contre : 00

PROJET D'AMENAGEMENT DU BOURG : REALISATION DE DEUX PRELEVEMENTS ET ANALYSES AMIANTE ET HAP SUR ENROBE RUE DE DONZY ET RUE D'ENTRAINS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise APAVE d'un montant de 1 308,00€ TTC pour la réalisation de deux prélèvements et analyses amiante et HAP sur enrobé rue de Donzy et rue d'Entrains dans le cadre du projet d'aménagement du bourg.

Pour : 08 Abstentions : 00 Contre : 00

SANITAIRES SALLE DES FÊTES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les devis suivants relatifs à la transformation des sanitaires de la salle des fêtes pour les adapter aux normes PMR :

- devis de l'entreprise CORNETTE Dominique d'un montant de 4 504,55€ TTC
- devis de l'entreprise Sarl MONTARON d'un montant de 2 931,50€ TTC

Pour : 08 Abstentions : 00 Contre : 00

NETTOYAGE ECOLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les devis de l'entreprise Maryse PETIOT relatifs au nettoyage de l'école

- nettoyage couloir et sanitaires pour un montant de 230,40€ TTC
- nettoyage de la classe pour un montant de 268,80€ TTC
- nettoyage de la cantine pour un montant de 384,00€ TTC
- nettoyage du bureau pour un montant de 153,60€ TTC
- nettoyage de la bibliothèque pour un montant de 192,00€ TTC

Pour : 08 Abstentions : 00 Contre : 00

Le devis établi pour la salle des fêtes est mis en suspend jusqu'à la fin des travaux de réfection des sanitaires.

➤ PRESTATION DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES - délibération 2022/021

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 25 mai 2018, le règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à leur libre circulation (dit RGPD), impose la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) au sein des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la mise en conformité avec la réglementation européenne, le SIEEEN propose à ses adhérents une prestation de délégué à la protection des données en adéquation avec leurs besoins qui aura également pour vocation de les aider à développer une politique de mise en œuvre de la protection des données.

Pour ce faire, le délégué à la protection des données assurera l'ensemble des missions prévues par la convention intitulée « Convention relative à l'accompagnement à la protection des données à caractère générale »

Le coût de cette prestation sera de 650€ TTC la première année dite phase initiale puis de 350€ TTC les années suivantes. La durée de la convention sera de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de confier au SIEEEN les missions DPD,
- autorise Mr le Maire à signer la convention.

Pour : 8 Abstentions : 00 Contre : 00

➤ MODALITES DE PUBLICATION DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE DE CIEZ AU 01/07/2022 - délibération 2022/022

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;

- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Ciez afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Mr le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (à la mairie et dans les panneaux d'affichage répartis dans le bourg et les hameaux) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition de Mr le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Pour : 08 Abstentions : 00 Contre : 00

➤ DEFENSE INCENDIE AU LIEU-DIT FEUILLOT : ACHAT DU TERRAIN CADASTRE ZA 224 - MODIFICATION DE SURFACE - délibération 2022/023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération 2022/018 présente une erreur et doit donc être corrigée comme suit :

Me Pierrette PASCAULT, propriétaire de la parcelle cadastrée ZA 224 d'une surface 410m² au lieu-dit Feuillot, a donné son accord pour la céder à la commune afin qu'elle y installe une défense incendie.

Le prix fixé est de 3,50€ le m² (soit 1 435€) auxquels s'ajouteront 675€ de frais de géomètre et 250€ de frais de notaire soit un total de 2 360€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir la parcelle ZA 224 d'une surface de 410m² au lieu-dit Feuillot pour un montant total de 2 360€ (frais de géomètre et d'acte notarié compris) pour y installer une défense incendie,

-DIT que la délibération 2022/018 est annulée et remplacée par celle-ci,

-DIT que la dépense a été portée en dépenses au budget 2022 de la commune,

- AUTORISE Mr le Maire à signer l'ensemble des documents y afférent.

Pour : 08 Abstentions : 00 Contre : 00

➤ MAISON 2 RUE DE COSNE - FIXATION DU PRIX DE VENTE : délibération 2022/024

Mr le Maire présente au Conseil Municipal les estimations qui ont été faites pour la vente de la maison communale située 2, rue de Cosne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- fixe à 85 000 euros net vendeur le prix de vente de la maison communale située 2, rue de Cosne,
- propose de confier la vente exclusive de la maison à l'agence immobilière Century 21 de Cosne,
- désigne Maître Laure PAILLARD, notaire à Cosne pour rédiger l'acte de vente,
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents.

Pour : 08 Abstentions : 00 Contre : 00

AFFAIRES DIVERSES

- subvention pour la coopérative scolaire à inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal,
- banquet du 14 juillet des pompiers financé par l'amicale

La séance est levée à 20h25